Bruxelles, le 25 mars 1899.

1898-99
1

Monsieur le Ministre,

Le soussigné Reding, Antoine-Léon-Lambert, sous-chef de bureau à l'administration de la trésorerie et de la Dette publique, a l'honneur de solliciter de votre bienveillance une indemnité pour couvrir les frais d'une longue et coûteuse maladie.

Il n'a pu formuler sa demande plus tôt, par la raison qu'il attendait l'état des honoraires dû par lui au Docteur Burnotte de Neufchâteau, lequel ne lui a envoyé son compte que le 20 courant, comme il vous sera loisible, Monsieur le Ministre, de le constater par le timbre de la poste apposé sur l'enveloppe ci-jointe.

Souffrant depuis longtemps des intestins et de l'aine, le soussigné dut s'aliter à la fin du mois de juin de l'année dernière et subir une première opération importante faite par le Docteur Verhoogen. Quelques jours après, celui-ci se vit obligé d'employer à nouveau le bistouri.

Enfin, après six semaines de souffrances, ne pouvant plus rien manger et ses forces s'étant considérablement affaiblies, sur l'avis du Docteur Verhoogen et du Docteur Latizé appelé en consultation, le soussigné

dut

dut quitter Bruxelles et se rendit dans les Ardennes, à Neufchâteau.

A peine installé de quelques jours, il dut recourir au Docteur Burnotte qui, à son tour, eut à lui faire subir une opération. Une huitaine de jours après, au mal dont il souffrait vint s'ajouter une forte cholérine qui l'obligea à rester toute une semaine au lit, en proie à des souffrances atroces. Tout naturellement, à la suite de cette complication, le soussigné se trouva encore plus affaibli qu'à son arrivée dans les Ardennes. Il en résulta que, à partir de ce moment, il dut suivre un régime très onéreux, ne prenant que du champagne et une nourriture très frugale.

Aussitôt qu'il fut en état de marcher, le Docteur Burnotte lui conseilla de se rendre au bord de la mer, l'air iodé et salin devant, assurait-il lui faire le plus grand bien. Les Docteurs de Bruxelles s'étant ralliés à cet avis, le soussigné se rendit donc, dans le courant du mois d'août, à Ostende où se trouvait précisement sa belle sœur et où, par conséquent, il était certain de trouver de bons soins.

Là encore, par suite d'un régime spécial imposé par les Docteurs, son séjour fut très couteux.

Au mois de septembre, il put enfin revenir à Bruxelles et crut pouvoir reprendre ses fonctions, quoique non encore rétabli.

Mais le mois suivant, soit en octobre, il dut s'aliter de nouveau et subir une opération beaucoup plus conséquente encore que celle faite en juin. Cette fois,

il dut être endormi pendant une heure, et ce fut le Docteur Varisé qui opéra, aidé des Docteurs Verhoogen et Gheury. Il dut garder la chambre pendant un mois et enfin, à peu près rétabli, il reprit ses fonctions au Ministère le 1er janvier dernier.

Ces honoraires dûs aux Docteurs se montent à la somme de fr. 2.123.- (Docteur Varisé, - y compris les frais d'intervention du Docteur Gheury - f. 1000.-; Docteur Verhoogen, fr. 860.-; Docteur Burnotte, fr. 263.-) dont états ci-joints.

Le soussigné a fait remarquer aux Docteurs le chiffre élevé de ces honoraires, mais il lui ont déclaré avoir réduit leurs prétentions ordinaires, eu égard à sa modeste position.

Il est à noter que (sauf en ce qui concerne la cure faite à Neufchâteau) les comptes produits ne comprennent que les frais de Docteurs.

Quant aux médicaments, dont le relevé est également ci-joint, ils ont été fournis par sa famille et la dépense, soit fr. 249, en a été supportée par elle.

Le soussigné a tenté d'obtenir que celle-ci intervînt dans le règlement des honoraires, mais il s'est heurté, à cet égard, à un refus catégorique, sa famille objectant que, ayant déjà fourni les nombreux médicaments, elle était encore intervenue dans les frais occasionnés par le séjour prolongé au de Hors et un régime long et coûteux.

Il ose donc espérer que, considérant qu'à l'époque de sa maladie, il avait

le

le traitement de pourvoyeur commis, qu'actuellement il a seulement le minimum de son nouveau grade, vous voudrez bien, Monsieur le Ministre, consentir à lui allouer une indemnité qui lui permettrait d'acquitter des frais dont le montant est si notablement hors de proportion avec ses ressources personnelles.

Dans cet espoir, il vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, avec ses remerciements anticipés, l'expression de son profond respect.

Redinof.

Note

pour Monsieur le Ministre des finances.

M. Reding, sous-chef de bureau à la Trésorerie, sollicite un secours destiné à couvrir les frais qui lui ont été occasionnés par une maladie des intestins et de l'aine.

M. Reding a été souffrant pendant six mois environ; ses jours ont été en danger et, en octobre 1898, il a subi une opération chirurgicale importante.

Les honoraires des médecins qui l'ont traité, en y comprenant ceux de l'opérateur, M. le Dr Slavik (Prague), s'élèvent ensemble à fr. 2000.

faisant des économies, il pourra éteindre progressivement sa dette. Les arrangements à prendre avec les médecins seraient facilités évidemment s'il était en mesure d'offrir un acompte en, eu égard à la nature exceptionnelle, onéreuse du traitement, j'ai l'honneur de proposer à Monsieur le Ministre d'accorder à M. Redring un secours de fr. 500..

D'accord

D'accord

17.4.98.

Le Directeur général,

2
49-1958

Note

pour Monsieur le Ministre

des finances.

M. Reding, sous-chef de bureau à la Trésorerie, sollicite un secours destiné à couvrir les frais qui lui ont été occasionnés par une maladie des intestins et de l'aine.

M. Reding a été souffrant pendant six mois environ; ses jours ont été en danger et, en octobre 1898, il a subi une opération chirurgicale importante.

Les honoraires des médecins qui l'ont traité, en y comprenant ceux de l'opérateur, M. le Dr Lavité (fr. 1000), s'élèvent ensemble à fr. 2088.

Les ressources disponibles de M. Redring ont servi à faire face aux dépenses nécessitées par un régime spécialement fortifiant et par un séjour dans les Ardennes et à la mer.

M. Redring se déclare incapable d'acquitter les notes des médecins.

Sa famille, dit-il, qui déjà s'est imposé des sacrifices pour lui venir en aide, notamment pour la fourniture des médicaments et objets de pansement, refuse d'intervenir dans le règlement de la somme de fr. 2.125...

M. Redring est célibataire et habite chez sa mère; son traitement est actuellement de fr. 3.200..

En demandant du temps pour se libérer et en

exp. le 26 avril 1899

Arrêté du 189 .

N° —

Le Souverain renouvelle mon rapport
l'indemnité de 862 le montant
la somme de cinq cents francs.
Le 8 mai 1899.

Léopold II, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, SALUT :

Considérant que Mr. Reding, sous-chef de bureau au Ministère des finances, se trouve, par suite de maladie, dans les conditions prévues au second alinéa de l'art. 21 de l'arrêté royal du 31 décembre 1875, portant organisation des administrations centrales du Ministère des finances;

Sur la proposition de Notre Ministre des finances,

Nous avons arrêté et arrêtons;

Une indemnité de cinq cents francs (fr. 500.-), imputable sur l'article 2 du budget du Ministère des finances de l'exercice 1899, est accordée à Mr. Reding, préqualifié.

Notre Ministre des finances est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Laeken, le 1er mai 1899.

(Signé) Léopold.

Par le Roi :
Le Ministre des finances,

Vu
Wauters

Besluit van 189 .

N° —

Leopold II, Koning der Belgen,

Aan allen, tegenwoordigen en toekomenden, HEIL :

Overwegende dat
~~Dangezien~~ de heer Reding, onder bureelhoofd van het Ministerie van Financiën, wegens ziekte zich in de voorwaarden bevindt voorzien in het tweede lid van artikel 21 des Koninklijken besluits van 31 December 1875, houdende inrichting der Middenbesturen van het Ministerie van Financiën;

Op voorstel van onzen Minister van Financiën,

Wij hebben besloten en Wij besluiten :

Eene vergoeding van vijf honderd frank (fr. 500.-), welke zal aangerekend worden op artikel 2 der begrooting van het Ministerie van Financiën over het dienstjaar 1899, wordt verleend aan den heer Reding, voornoemd.

Onze Minister van Financiën is belast met de uitvoering van het tegenwoordig besluit.

Gegeven te Laeken, den 1en Mei 1899.

Van 't Koningshuis:
De Minister van Financiën,

1898. — Bon n° 8143. — Vanbuggenhoudt.